
PARTIE 3

OBJECTIFS ET CHOIX RETENUS POUR METTRE EN ŒUVRE LE P.A.D.D.

Chapitre 1	Préserver et conforter une qualité de vie pour les générations actuelles et futures	Page 186
Chapitre 2	Orienter le développement de l'habitat en fonction de la diversité de l'habitat, de la poursuite du rééquilibrage de la population et du principe de mixité sociale	Page 190
Chapitre 3	Etendre et compléter les espaces de centralité : lieux de rencontre et de centralité autour d'un projet fédérateur	Page 193
Chapitre 4	S'inscrire dans une démarche économique à l'échelle de la communauté de communes	Page 197
Chapitre 5	Se déplacer d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur : des déplacements en toute sécurité	Page 200

Chapitre 1

PRESERVER ET CONFORTER UNE QUALITE DE VIE POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

La commune de Sablons a, depuis de nombreuses années, *traduit dans ses réalisations*, sa volonté de préserver et de mettre en valeur son patrimoine naturel.

L'objectif de « développement durable » qui sous-tend l'élaboration du PLU, les orientations du schéma directeur *amplifient cette prise en compte de l'environnement*.

Prenant en compte, à partir du diagnostic environnemental et territorial, les constats (forces et faiblesses de cet environnement), la commune de Sablons a défini, dans la continuité de sa politique d'aménagement et de ses actions en cours, un ensemble de mesures pour préserver et mettre en valeur cet environnement pour les générations présentes et à venir.

4 grandes mesures sont proposées :

- 1.1. ***Mettre en valeur le patrimoine bâti et les sites naturels comme facteur d'identité de la commune.***
- 1.2. ***Préserver la richesse naturelle et paysagère de la commune.***
- 1.3. ***Préserver les espaces agricoles comme éléments forts de l'aménagement de l'espace et de l'identité du grand paysage.***
- 1.4. ***Prendre en compte le zonage des risques naturels pour assurer le développement futur.***

1.1. Mettre en valeur le patrimoine bâti et les sites naturels comme facteur d'identité de la commune

La présence sur le territoire du bâti ancien du centre village, ainsi que les sites naturels représentent *un intérêt patrimonial* apparaissant comme *des facteurs d'identité* que la commune souhaite mettre en valeur. Elle prévoit de développer les actions suivantes :

- préserver *la perception du site de Molly Sabata* comme élément remarquable le long des berges du Rhône,
- préserver la qualité des lieux de promenade et de détente sur les secteurs de la plaine et des berges du Rhône, tout en les encadrant pour limiter les conflits d'usage, notamment avec l'activité agricole,

- développer les *continuités piétonnes et cycles avec les espaces naturels* (coteaux, plaines, espaces boisés) et préserver les chemins existants (notamment dans l'île de la Platière),
- mettre en valeur *le patrimoine bâti* constitué par l'habitat *du centre-village et des berges du Rhône* par le classement en zone UB3 de ces secteurs et les prescriptions architecturales et paysagères apportées par le règlement de la zone.

1.2. Préserver la richesse naturelle et paysagère de la commune

La sensibilité environnementale est rappelée par le porter à connaissance de la préfecture relatif à l'élaboration du P.L.U. de Sablons : Sites Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelle, zones humides, risques d'inondation, agriculture, eaux et milieux aquatiques, espaces naturels sensibles (E.N.S.) de l'Isère, corridors biologiques (trame verte et bleue).

Ces espaces naturels périurbains riches mais fragiles participent à :

- l'expression d'un *besoin psychologique* de nature, de détente et de loisirs ;
- *l'équilibre écologique de la ville* grâce aux fonctions régulatrices et épuratrices qu'ils assurent : diminution de la température, réduction de la sécheresse atmosphérique urbaine, dépoussiérage, abri pour la faune et la flore ;
- la garantie de la qualité du cadre de vie et de l'attrait économique ;
- un enjeu majeur pour *l'identité des territoires* pour lier mémoire, avenir, culture, économie et détente.

Le diagnostic a permis de décrire la grande diversité des espaces naturels de Sablons, à l'origine de la richesse paysagère : l'île de la Platière (site Natura 2000), l'île de la Sainte, la carrière du Ratisseau, le Rhône et le canal de dérivation, l'embouchure du Dolon, le site classé de Molly Sabata, les espaces agricoles, etc... Le territoire se compose de plusieurs écosystèmes remarquables par leur intérêt écologique souligné autant par les services de l'Etat, que par le schéma directeur. Le P.A.D.D. s'engage dans le même sens pour préserver cette richesse naturelle, en prenant en compte les écosystèmes répertoriés.

Des protections spécifiques devront être mises en place afin que l'accroissement de la fréquentation des promeneurs ne crée pas de préjudices aux espaces naturels telles que :

- Mise en place de règles de gestion des milieux naturels pour les plus fragiles (classement en ZNIEFF – périmètre sensible – classement en espace boisé classé des zones boisées de l'île de la Platière (en concertation avec les orientations proposées par la réserve naturelle et l'association des amis de l'île de la Platière) et du secteur à proximité des ZNIEFF de type 1 « Ile de la Sainte et restitution de Sablons » et « embouchure du Dolon ».

-
- Aménagements de sécurité, balisage des cheminements, etc...
 - Elles devront être complétées, notamment pour la protection au regard des incendies (entretien des sous-bois, accessibilité des secours, réserve d'eau, etc...)

Le PLU a posé des limites claires entre les espaces urbains, naturels et agricoles dans une perspective de maintien ou de renforcement d'un équilibre. Cette orientation vise aussi dans ses intentions à promouvoir la lisibilité paysagère du territoire en préservant les perspectives proches et lointaines à partir des espaces publics, des quartiers d'habitation et de la plaine agricole.

Plusieurs vues remarquables sont à signaler :

- les vues lointaines, lors de l'entrée dans Sablons sur la RD 1082, en direction du canal de dérivation et au-delà, de la plaine agricole, des espaces agro-naturels et les coteaux de Serrières ;
- les vues à partir des berges en direction du Rhône, du pont de Sablons et de Serrières.

1.3. Préserver les espaces agricoles comme éléments forts de l'aménagement de l'espace et de l'identité du grand paysage

Le diagnostic rappelle que l'enjeu pour Sablons est de conserver une image dynamique de l'agriculture en faisant d'elle un partenaire réel d'un aménagement durable de l'espace.

La pression foncière, étant donné le dynamisme du territoire du Pays Roussillonnais, est très importante. L'engagement du P.A.D.D. s'inscrit dans la volonté de protéger les espaces agricoles en délimitant de manière précise les limites au développement des espaces urbains pour permettre de pérenniser l'activité agricole.

D'autre part, cette dernière remplit une fonction d'entretien du paysage considérée comme étant une « demande sociale ». Les espaces sur lesquels se déploie l'agriculture accompagnent la construction de l'identité du grand paysage de Sablons mais aussi de manière plus étendue du Pays Roussillonnais.

Principalement, trois orientations du P.A.D.D. sont à mettre en œuvre :

- confirmer, des limites claires entre la zone agricole et le développement urbain en se basant sur des éléments existants pour fixer cette limite (chemins, fossés, clôtures) et délimiter le zonage sur le document graphique du P.L.U

-
- s'appuyer sur les espaces agricoles comme coupure à l'urbanisation à l'échelle du Pays Roussillonnais
 - accompagner les études en cours pour la valorisation de l'île de la Platière et sa continuité sur les communes de Salaise-sur-Sanne

1.4. Prendre en compte le zonage relatif aux risques naturels pour assurer le développement futur

Le développement urbain futur doit se déterminer en fonction des risques naturels recensés à partir du plan de prévention des risques d'inondation.

Préserver et respecter l'environnement nécessite de ne pas urbaniser ou d'urbaniser sous conditions les espaces menacés d'inondations engendrées par les crues du Rhône. Il est donc nécessaire pour cela de mettre en cohérence le zonage du P.L.U. avec le zonage du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation du Rhône, de la Sanne et du Dolon applicables à l'ensemble du territoire de la commune.

Les différentes zones déterminent la constructibilité autorisée ou non, sous réserve de prescriptions particulières de la manière suivante :

- **Zones rouges** : zones dans lesquelles de nouvelles constructions sont interdites ; celles-ci imposent un classement en zone naturelle ou agricole par le P.L.U. ;
- **Zones bleues** : zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions susceptibles d'être autorisées doivent être particulièrement contrôlées et soumises à des conditions spécifiques d'implantation ;
- **Zones blanches** : zones pour lesquelles il n'est pas prescrit de mesure de prévention.

Au regard des plans de préventions, la zone de future urbanisation AU1 (En Avey-sud), situées en zone blanche du P.P.R.I., est donc dégagées des contraintes d'inondabilité. La localisation du développement futur du P.L.U se montre par conséquent cohérent.

D'autre part, afin de renforcer la prise en compte des risques d'inondation, le règlement et le document graphique du P.L.U. reprennent le zonage et le règlement du P.P.R.I relatif aux zones B1, B2 et B3.

Chapitre 2

ORIENTER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN FONCTION DE LA DIVERSITE DE L'HABITAT, DE LA POURSUITE DU REEQUILIBRAGE DE LA POPULATION ET DU PRINCIPE DE MIXITE SOCIALE

2.1. Favoriser la mixité et la cohérence sociale et urbaine

2.2. Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des équilibres existants

2.3. Conserver les caractéristiques d'une commune ayant gardé l'esprit de village

2.1. Favoriser la mixité et la cohérence sociale et urbaine

La mixité sociale et urbaine doit se concevoir comme un des principes forts énoncés par la loi S.R.U. Le diagnostic territorial a mis en exergue les caractéristiques d'un territoire sur lequel la logique de la maison individuelle a conditionné l'évolution de l'urbanisation depuis la fin des années 70 et la typologie des formes urbaines :

- 90% du parc de logement composé par l'habitat individuel,
- 80% de logements de 4 pièces ou plus (40% de 4 pièces et 40% de 5 pièces),
- Plus de 70% de propriétaires,
- 25% de locataires de logements principalement non HLM.

Il existe donc un fort déséquilibre entre le nombre de logements individuels et de petits collectifs.

La municipalité a dans son P.A.D.D. affirmé :

- d'une part en continuité des réalisations passées et en cours ***de favoriser la mixité sociale pour les opérations*** à venir à travers :
 - les logements locatifs aidés,
 - les logements locatifs privés,
 - les logements adaptés pour les personnes âgées,
 - les logements en accession sociale,
 - les logements en accession privée.
- d'autre part ***le maintien d'équilibre et de diversité dans les formes d'habitat.***

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la volonté de la municipalité *de pérenniser l'usage et la qualité de ses équipements publics* en relation avec ses choix de mixité sociale et des modes d'habitat.

S'INSCRIRE DANS LES OBJECTIFS DU P.L.H

Dans le cadre de son P.A.D.D., la municipalité a également fixé un objectif de nombre d'habitants qu'elle ne souhaite pas dépasser pour l'horizon 2023 et ce en cohérence avec une occupation harmonieuse de son territoire : **2400 habitants environ, à cet horizon**, soit un apport de 500 habitants supplémentaires environ.

Si l'on retient pour cet horizon une évolution sur l'ensemble de la commune de la taille moyenne des ménages de **2,5 habitants**, en prenant en compte les projets et réalisations en cours, c'est *pour les 10 ans à venir, complétés par une lente évolution du tissu urbain existant, un potentiel de environ 200 logements un minimum à prévoir dans les zones d'habitat existantes du P.L.U. (zones U).*

Afin de s'inscrire dans le respect des orientations du P.L.H (programme local de l'habitat en matière de logement social), de la communauté de communes du pays Roussillonnais, la commune souhaite réserver un site pour la réalisation, dans le temps, de logements sociaux. Elle a pour cela créé un emplacement réservé, l'autre, quartier Des GRANGES environ 15 logements qui au moment où cela sera nécessaire, viendront s'ajouter aux logements sociaux prévus dans le centre village (O.A.P. n°1).

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans une perspective d'équilibre social de l'habitat. Objectif raisonnable et nécessaire, celui-ci implique un certain nombre de choix, en cohérence avec l'organisation et les capacités du territoire de la commune.

2.2. Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des équilibres existants

Le P.L.U doit donc répondre à une double problématique consistant à poursuivre le développement des espaces urbains du fait de la pression foncière inhérente au pays roussillonnais, tout *en maîtrisant les ouvertures à l'urbanisation* dans le but :

- de protéger le patrimoine naturel et agricole commun
- de préserver des capacités de développement à long terme

La commune souhaite donc s'engager dans une logique de développement régulier mais maîtrisé et respectueux des équilibres existants, tant en ce qui concerne *le rythme*

de construction (20 logements environ par an) que *les formes urbaines* (maisons de village dans le centre-ancien, maisons groupées, habitat intermédiaire et petits collectifs) pour assurer une utilisation rationnelle et adaptée de l'espace.

2.3. Conserver les caractéristiques d'une commune ayant gardé l'esprit de village

L'esprit de village s'illustre par les tissus urbains qui se sont progressivement déployés en *bordure du Rhône* comme a pu le décrire l'analyse urbaine du diagnostic.

Ce bâti ancien forme *le patrimoine constitutif de l'identité du territoire* que la commune souhaite préserver. Dans cette optique, le règlement du P.L.U. prévoit des mesures de sauvegarde de ce patrimoine en exigeant la délivrance d'un permis de démolir préalable à toute construction ou réhabilitation afin de connaître l'état exact de ces bâtiments à caractère patrimonial.

Sur un plan opérationnel, les études et aménagements paysagers réalisées et en cours menés par la commune permettent d'assurer une transition harmonieuse avec les espaces bâtis.

Par ailleurs, le document graphique du P.L.U. fait apparaître le site de MOLLY SABATA en bordure du Rhône.

Chapitre 3

ETENDRE ET COMPLETER LES ESPACES DE CENTRALITE : LIEUX DE RENCONTRE ET DE CENTRALITE AUTOUR D'UN PROJET FEDERATEUR

3.1. Assurer l'adéquation entre les équipements existants et les projets de développement

3.2. Préserver l'esprit du village tout en confortant son rôle de centralité

3.3. Assurer la convivialité et l'échange au cœur du village

3.4. Favoriser l'accessibilité au centre en privilégiant les modes doux

3.1. Assurer l'adéquation entre les équipements existants et les projets de développement

Les projets de développement, qui doivent respecter les objectifs impartis par le P.L.U., vont contribuer à accroître le nombre d'habitants de Bernin. Il s'agit donc de préciser les éventuelles conséquences sur les besoins engendrés par l'urbanisation future des quartiers (et en priorité les quartiers situés au lieu-dit En Avey Nord et En Avey Sud, notamment en ce qui concerne les besoins scolaires (maternelles et primaires).

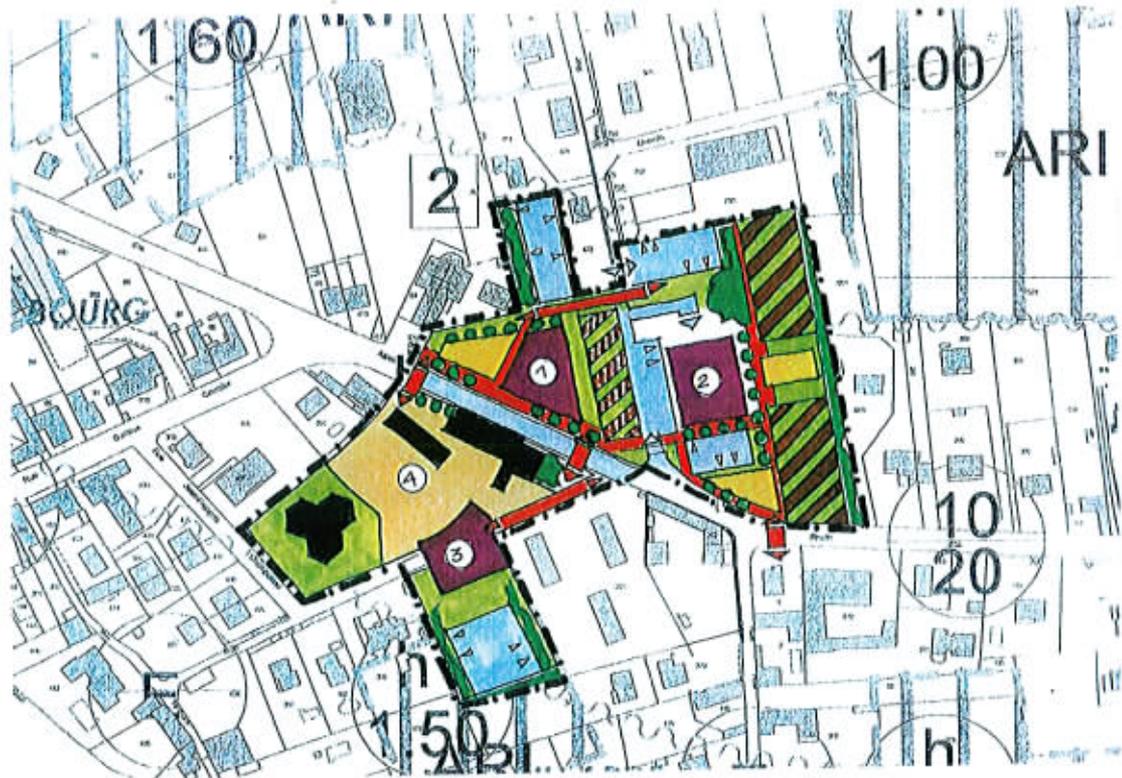
Il est prévu, dans le cadre du renforcement de la centralité du village, l'extension de l'espace scolaire qui permettra de répondre aux besoins des futurs quartiers. La réalisation progressive des quartiers En Avey Nord et Sud ainsi que Champ Métral, sont conformes aux capacités d'accueil du groupe scolaire et aux éventuelles extensions prévues sur le site.

D'autre part, le diagnostic a montré la diversité des équipements publics existants pour certains de qualité : gymnase, centre socioculturel, salles des fêtes, etc.... L'amélioration des équipements de Sablons, devant répondre aux besoins des populations doit contribuer à améliorer davantage le cadre de vie des habitants.

Afin de maintenir et développer le niveau d'équipement actuel de Sablons, le P.L.U. prévoit dans le cadre d'une « orientation d'aménagement » sur le site du centre village :

- un projet de logements adaptés pour les personnes âgées et à mobilité réduite,
- de créer une nouvelle mairie,
- d'améliorer le réseau de voirie existant pour obtenir un partage plus favorable aux déplacements doux effectués en direction des équipements, mais aussi des commerces et des services,
- l'aménagement d'une place et d'un ensemble de parkings paysagés,

« ORIENTATION D'AMENAGEMENT » N°1
 RENOUELEMENT URBAIN – CENTRE VILLAGE DE SABLONS



- | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|---------------------|---|--|---|--|
|  | HABITAT COLLECTIF
REZ + 2 ETAGES |  | ESPACES |  | NOUVELLE
MAIRIE |  | VOIRIE |
|  | HABITAT INDIVIDUEL
EXISTANT |  | PAYSAGERS |  | SERVICES
TECHNIQUES
ET SERVICES |  | PARKINGS |
|  | BATIMENTS PUBLICS
CONSERVES |  | PLACES
PUBLICUES |  | RESTAURANT
MUNICIPAL
PERIMETRE
SCOLAIRE
HOMOGENE |  | PERIMETRE DE
L'ORIENTATION
D'AMENAGEMENT |
|  | PIETONNIERS | | | | | | |

3.2. Préserver l'esprit du village tout en confortant son rôle de centralité

L'amélioration constante du cadre bâti

Afin de préserver l'esprit de village, la commune prévoit d'adapter les futures opérations aux tissus existants correspondant à un bâti dense. Le P.A.D.D. souhaite donc privilégier une architecture qui s'insère dans le centre-bourg de façon homogène et harmonieuse par :

- l'amélioration du cadre bâti (ravalement des façades, éclairage et mobilier urbain),
- la protection du patrimoine bâti,
- le renforcement de la sécurité et de la lisibilité des espaces publics :
 - l'aménagement progressif de la voirie et la mise en place d'une zone 30 sur la RD 1082 (entre le site Léon Monnet et le carrefour avec la rue Toursier) amélioreront le partage de la voirie entre les différents usagers et inciteront à la diminution de la vitesse des véhicules, ce qui facilitera les déplacements en mode doux.

Il est bien entendu que tout projet d'aménagement destiné à ralentir la circulation des véhicules dans cette partie de la R.D. devra être étudiée en concertation avec le conseil général.

Le maintien de la mixité fonctionnelle

Le diagnostic a présenté comme un atout fragile le tissu de commerces et des services de proximité dynamique et bien diversifié. La préservation de l'esprit de village implique le maintien et le renforcement de ce tissu, qui au côté des équipements, remplissent un rôle majeur dans la centralité du village. En accompagnement, le P.A.D.D. souhaite poursuivre le travail de valorisation de la RD 1082 et des espaces publics attenants pour une meilleure lisibilité de l'espace (en proposant en outre l'harmonisation du mobilier urbain et la maîtrise des enseignes et des publicités). Les actions à entreprendre dans le cadre du P.L.U. pour préserver l'esprit de village, tout en confortant son rôle de centralité, nécessitent :

- d'assurer les conditions du maintien des commerces et services quotidiens, de son marché tout en évitant la dispersion de ceux-ci sur le territoire communal par l'aménagement de parkings, de trottoirs pour les piétons et plus globalement par la sécurisation des cheminements doux à destination des lieux de commerces et de services (souvent situés en bordure des axes de transit tels que pour les commerces de la rue Toursier ou à proximité du pont de Sablons).

Le renforcement et l'extension de la centralité du centre-village

Le renforcement et l'extension de la centralité est liée :

- à la mise en cohésion progressive des équipements du centre-village situés de part et d'autre de la RD 1082, notamment le projet de la nouvelle mairie, l'extension de l'école ou la création de logements adaptés pour personnes âgées

-
- à l'aménagement de l'espace public dans le centre-village pour faciliter les continuités dans les déplacements et cheminements (modes doux) et permettre d'instaurer progressivement une ambiance de centre village

3.3. Assurer la convivialité et l'échange au cœur du village

La convivialité et l'échange au cœur du village sont étroitement liées :

- aux aménagements des espaces publics car ceux-ci garantissent la continuité dans les cheminements en direction des différentes fonctions du centre village
- à la recherche d'un meilleur partage de la voirie entre les différents modes (aménagement de pistes cyclables ou de cheminement piétonniers, arrêts de transport en commun, apaisement de la circulation automobile avec notamment la mise en place de zones 30)

Pour la commune, l'enjeu consiste également à maintenir les animations existantes (marché ou autres évènements) et d'en promouvoir de nouvelles afin de renforcer cette convivialité.

3.4. Favoriser l'accessibilité au centre en privilégiant les modes doux

L'accessibilité au centre village revêt un intérêt notable pour les commerces et services de proximité comme pour l'usage des équipements publics. L'orientation pour ce thème consiste à aborder l'accessibilité pour l'ensemble des modes de déplacements : automobiles, cycles, piétons et transports en commun.

L'enjeu, dans la continuité de la recherche d'une circulation apaisée dans le centre village à moyen terme, est de favoriser les modes doux à travers :

- des cheminements piétons et cycles préservés, sécurisés et bien identifiés sur la RD 1082 et la RD 4 ;
- l'aménagement des arrêts de transports en commun (sécurisation, confort et lisibilité) ;
- la maîtrise des accès automobiles (parkings aménagés et mise en place d'une zone 30).

Chapitre 4

S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE ECONOMIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1. Accompagner le développement des zones d'activités

4.2. Favoriser le maintien des activités artisanales

4.3. Assurer la pérennité des commerces et services du centre-village

4.1. Accompagner le développement des zones d'activités

Le P.L.U. a classé les terrains des zones d'activités en compatibilité avec le SCOT en zones AU à vocation économique afin la mise en œuvre d'une Z.A.C sur l'ensemble des secteurs conformément :

- aux orientations d'aménagements définies par le P.A.D.D.,
- dans le respect des prescriptions en matière environnementale autour de ce site.

Ces dispositions sont accompagnées d'études spécifiques en matière de déplacements et de prise en compte des impacts sur le monde agricole ainsi que des réponses à apporter en terme de mesures compensatoires et de phasage pour permettre une reconversion progressive de l'activité agricole sur ces secteurs.

Le développement de cette zone industrielle et portuaire a pour ambition de s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale, en respectant notamment l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme relatif à la valorisation paysagère de l'entrée de ville de part et d'autre de la RD 1082 comme souligné par le porter à connaissance.

Afin de préserver et de renforcer le corridor écologique qui s'exprime le long de la Sanne, une bande enherbée et paysagère (haie arbustive et arborescente) devra être maintenue.

4.2. Favoriser le maintien des activités artisanales

Le P.L.U doit permettre à travers son règlement l'évolution et le développement des activités artisanales, implantées sur l'ensemble du tissu urbains, comme l'a montré le diagnostic, notamment de part et d'autre des routes départementales qui traversent Sablons. *Il existe en effet le long de ces axes une certaine mixité fonctionnelle avec les équipements, commerces et services de proximité, l'habitat (individuel et collectif) et les activités artisanales.*

C'est pourquoi les dispositions réglementaires ne devront pas uniquement s'intéresser aux seuls secteurs d'habitat afin de prendre en compte les problématiques inhérentes à ces activités artisanales qui ne sont pas forcément soumises – par exemple - aux mêmes règles de volumes et de gabarits, tout en favorisant l'intégration des futures constructions au sein des zones urbaines existantes.

4.3. Assurer la pérennité des commerces et services du centre-village

L'amélioration de l'attractivité de l'activité économique en centre-bourg nécessite de préserver le tissu de commerces et de services. Pour cela, le P.L.U. axe ses actions autour de :

- l'augmentation du nombre de logements à travers divers projets, en particulier le renouvellement urbain du centre village qui comprend également le renforcement des équipements publics, l'extension de l'espace scolaire, le projet d'une nouvelle mairie et la réalisation de logements pour personnes âgées.
- La création de parkings supplémentaires pour le stationnement
- l'amélioration des continuités et des liaisons piétonnes et cycles dans et en direction du centre-village
- le maintien et le renforcement de l'habitat à proximité du centre-village

Dans ce cadre, les dispositions réglementaires du centre-village et du quartier de Champ Metral Est et de en AVEY-SUD (orientations d'aménagements), et plus globalement l'ensemble de la zone UB(c.o.s.0.40) prévues par le P.L.U ont été élaborées dans le but de faciliter ou d'anticiper la concrétisation de ces projets.

4.4. Affirmer l'agriculture comme facteur d'équilibre

L'agriculture exerce à la fois des fonctions économiques, environnementales et sociétales. La commune est sur plus de 80 % de son territoire non urbanisée. Les espaces qui encadrent la zone urbaine sont majoritairement agricoles et s'apparentent souvent à des zones tampons devant absorber progressivement l'urbanisation. L'aménagement de la zone industrielle et portuaire d'intérêt communautaire et prévue initialement par le schéma directeur en 1977 entraîne nécessairement des conséquences sur ces espaces à vocation agricole.

Au-delà des mesures compensatoires et des échanges de territoire envisagés par l'étude réalisée par la communauté de communes (en relation avec le monde agricole dans le cadre de l'extension de cette zone industrielle et portuaire), le P.L.U. présente parmi ses choix de

mettre en place des limites claires dans le but d'affirmer l'agriculture comme un facteur d'équilibre par rapport aux espaces économiques, urbanisés ou naturels. De surcroît, le territoire, contraint d'organiser son développement et de poursuivre son urbanisation à partir du plan de prévention des risques d'inondation, a connu un mitage de ses terres agricoles.

Le P.L.U de Sablons en harmonie avec les orientations du SCOT est l'occasion aujourd'hui de fixer des limites claires entre l'urbanisation et des espaces agricoles homogènes.

L'équilibre de l'activité agricole dépend d'autre part de la pérennisation des sièges d'exploitations et de l'accessibilité des tènements agricoles : les espaces enclavés dans le centre-village ont été rendus assez souvent difficiles à l'exploitation agricole (zones rouges du P.P.R.). La préservation de certains espaces classés A, en arrière des sièges d'exploitation recensés et portés au document graphique du P.L.U, doit permettre d'en préserver l'accessibilité.

Par ailleurs et pour faire suite à la demande de la Chambre d'agriculture, il est proposé plusieurs sous secteurs Az dans le périmètre de l'île de la Platière et de la Z.N.I.E.F.F. Cette disposition permet de pérenniser l'activité agricole, dans le respect des exigences réglementaires de la Z.N.I.E.F.F (Nz).

Le P.L.U. doit assurer sa fonction de régulation dans les différents usages de l'espaces. Les limites proposées vont participer à la préservation de l'activité agricole, mais la prise en compte des sièges d'exploitations, la délimitation des zones agricoles protégées par les dispositions réglementaires, le respect du principe d'urbanisation dans la continuité de l'existant, l'extension de la zone industrielle réalisée dans un cadre de concertation vont dans le sens de la pérennisation et de la sécurisation des espaces agricoles pour l'avenir.

Chapitre 5

SE DEPLACER D'UN QUARTIER A L'AUTRE ET VERS L'EXTERIEUR : DES DEPLACEMENTS EN TOUTE SECURITE

5.1. Encourager les déplacements de proximité par l'usage des modes de déplacements doux

5.2. Aménager les secteurs générateurs d'insécurité pour la circulation dans le village

5.3. Améliorer les déplacements induits par le quartier des grandes granges

5.4. Permettre l'usage des transports collectifs

5.5. Préserver l'avenir du développement urbain de la commune et la qualité environnementale de l'île de la Platière (Enjeu d'intérêt communautaire et régional) par le refus de la déviation de la route nationale

5.1. Encourager les déplacements de proximité par l'usage des modes de déplacements doux

L'élaboration du plan local d'urbanisme, qui doit s'inscrire dans un cadre de développement durable, a nécessité de mener une réflexion globale sur la thématique des déplacements sur le territoire de Sablons. Ceux-ci sont générés par des flux :

- inhérents à la commune du fait des différentes fonctions urbaines qu'elle remplit, à savoir :
 - les activités économiques (industrielles, artisanales),
 - les trajets du domicile en direction du lieu de travail, des commerces et services de proximité, des équipements et services publics, etc...
- de transit en direction par exemple des communes voisines ou des axes structurants situés à proximité (nationale 7, autoroute A7).

Ces flux se répartissent principalement sur les axes des routes départementales (RD 1082 et RD 4) sur lesquelles plusieurs facteurs freinent le développement des modes doux, en particulier le partage déséquilibré de la voirie et la vitesse des véhicules.

Or, pour les déplacements de proximité, l'utilisation des modes doux se révèle adapté (plaine) et permet de répondre à de nombreux besoins en déplacements de la vie quotidienne (école, sport, loisirs, commerces, etc...). Le développement des modes doux impliquent donc de mettre en œuvre les aménagements des pistes cyclables et des cheminements piétons, en utilisant, au mieux, le maillage des voiries existantes à l'intérieur du tissu urbain existant.

Au-delà, il s'agit de penser le développement des liaisons cyclables :

- avec les communes voisines (Serrières, Chanas, Salaise etc...) mais aussi en intégrant la problématique des modes doux dans les futurs projets ou aménagements tels que l'extension de la zone industrielle et portuaire de Salaise / Sablons ;
- dans le cadre du projet de véloroute « Du léman à la mer » devant à terme relier Genève à la mer Méditerranée en suivant les bords du Rhône : outil de développement touristique, ce circuit, qui traversera Sablons, comportera sur son tracé des points d'information d'hébergement, d'animation, etc... La communauté de commune du pays roussillonnais a prévu de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du parcours à partir de 2007.

5.2. Aménager les secteurs générateurs d'insécurité pour la circulation dans le village

Les secteurs générateurs d'insécurité concernent en premier lieu les routes départementales lors de leur traversée de Sablons. Les flux importants de véhicules en transit et la vitesse élevée sont non seulement source d'insécurité pour l'ensemble des usagers de la voirie mais aussi des facteurs accidentogènes, d'autant plus que les aménagements le long de ces axes sont insuffisants.

La commune souhaite dans ses orientations tendre vers *une traversée apaisée* de ses espaces urbains sur son territoire et un accroissement de la sécurisation et de la convivialité de son « cœur de village » composé par la mairie, l'école, l'église et la cure, la salle polyvalente, les commerces et auquel, afin de bénéficier de la proximité de ces équipements, s'ajouteront, demain, des logements adaptés pour les personnes âgées.

Il est bien entendu que toute étude visant à réduire la vitesse sur la RD 1082, dans le « cœur du village » devra être menée en collaboration avec les services du conseil général.

Concernant les lotissements, il s'agit de faciliter les manœuvres dans le cas de configuration viaire en impasse en mettant en œuvre des aires de retournement lorsque la situation le nécessite.

5.3. Améliorer les déplacements induits par le quartier des Grandes Granges

Situé au Sud-Est de Sablons, le quartier des Grandes Granges, du fait de sa situation excentrée, induit des déplacements pendulaires, en particulier pour les trajets domicile / école.

La commune, qui s'intéresse à l'ensemble des espaces urbains de son territoire, souhaite mettre en œuvre plusieurs mesures dans le cadre d'études complémentaires à l'élaboration de son document d'urbanisme, à savoir :

- une ligne de ramassage scolaire pour les enfants habitants les Grandes Granges,
- un plan de circulation pour relier ce quartier au centre village en toute sécurité, qui intègre parkings, trottoirs et pistes cyclables.

5.4. Permettre l'usage des transports collectifs

Cette orientation présentée par le P.A.D.D. est parallèle aux enjeux du P.L.U. mais s'inscrit dans la continuité du principe de développement durable et des aménagements à destination des modes doux ; en effet, la commune souhaite pouvoir faire évoluer et diversifier l'offre de transport sur son territoire en :

- facilitant les déplacements à l'échelle du canton, de la communauté de communes ou de la région en raccordant Sablons à la ligne TER locale,
- développant la pratique du covoiturage.

5.5. Préserver l'avenir du développement urbain de la commune et la qualité environnementale de l'île de la Platière (Enjeu d'intérêt communautaire et régional) par le refus de la déviation de la route nationale

La commune de Sablons refuse le projet de déviation de la route nationale 7 sur son territoire. Les arguments présentés visent à préserver l'avenir du développement urbain et la qualité environnementale de la commune :

- Le projet de déviation entraînerait des incidences notables sur l'équilibre écologique de la réserve naturelle de la Platière, classée NATURA 2000 faisant l'objet d'une protection conséquente (enjeux environnementaux d'intérêt européen),
- Le plan de prévention des risques d'inondation, du fait de la proximité du Rhône, mais aussi de la Sanne et du Dolon, a classé une grande superficie de la commune en zone inconstructible : les incidences pour la commune ne sont pas négligeables puisque cela remet en cause le développement urbain tant du point de vue de l'habitat (limité et localisé à l'est du village) que du développement

économique : partie Sud-Est de Sablons, plus précisément, partie Sud de la Z.I.P. (se référer aux documents graphiques du P.P.R.I. de la commune de Sablons et du P.L.U ainsi qu'au P.A.D.D),

- Les études du projet d'extension de la zone industrielle et portuaire, à l'Est du canal de dérivation (piloté par la communauté de communes du pays roussillonnais et planifié dans le SCOT sont en cours de réalisation, préalable au démarrage de la phase opérationnelle à venir,
- Les flux supportés par les RD 4 et RD 1082, axés à la RN 7 au droit de l'échangeur de Chanas devraient à moyen / long terme aboutir à une saturation prévisible,
- La volonté de préservation de l'espace agricole, précédemment mise en exergue par la délimitation d'une zone agricole protégée dans le plan local d'urbanisme, se retrouve compromise,
- le projet de déviation traverse des périmètres de sites SEVESO.

L'ensemble de ces facteurs ont incité la commune de Sablons à refuser le tracé du projet de déviation en l'état actuel et demande la définition de solutions alternatives évoquée dans le S.C.O.T. des Rives du Rhône.